



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

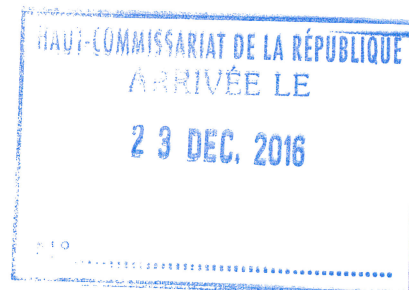
Polynésie Française

Arrêté n° 2016-45 du 22 décembre 2016

**Proclamant les résultats des examens professionnels du cadre d'emplois « Exécution » au sein du grade initial d'Agent/Sapeur/Agent de sécurité publique, de changement de spécialité de la fonction publique communale au titre de l'année 2016**

Le Président du Centre de Gestion et de Formation en Polynésie française

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77- 774 du 08 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, actualisée par la loi n° 2011-664 du 15 juin 2011 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 31, 43 et 44 ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1772 DIPAC du 17 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus en son article 4 de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° HC 244 DIRAJ/BAJC du 2 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013 relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;



- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le conseil d'administration du centre de gestion et de formation le 19 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-27 du 31 août 2016 portant ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel du cadre d'emplois « Exécution » au sein du grade initial d'Agent/Sapeur/Agent de sécurité publique, de changement de spécialité de la fonction publique communale au titre de l'année 2016,
- Vu** l'arrêté n° 2016-37 du 23 novembre 2016 fixant la composition des membres du jury des examens professionnels du cadre d'emplois « Exécution » au sein du grade initial d'Agent/Sapeur/Agent de sécurité publique, de changement de spécialité de la fonction publique communale au titre de l'année 2016,
- Vu** l'arrêté n° 2016-41 du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-37 du 23 novembre 2016 qui fixe la composition des membres du jury des examens professionnels du cadre d'emplois « Exécution » au sein du grade initial d'Agent/Sapeur/Agent de sécurité publique, de changement de spécialité de la fonction publique communale au titre de l'année 2016,
- Vu** l'arrêté n° 2016-42 du 9 décembre 2016 fixant la composition des membres du jury des épreuves sportives pour les examens professionnels du cadre d'emplois « Exécution » au sein du grade initial d'Agent/Sapeur/Agent de sécurité publique, de changement de spécialité de la fonction publique communale au titre de l'année 2016,
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'admission du 14 décembre 2016 à 9H50 des membres du jury de l'examen professionnel – spécialité administrative et spécialité technique ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'admission du 14 décembre 2016 à 14H30 des membres du jury de l'examen professionnel – spécialité sécurité civile et spécialité sécurité publique.

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés admis à l'examen professionnel de changement de spécialité, dans le cadre d'emplois « exécution » au sein du grade d'Agent/Agent de sécurité publique/Sapeur de la fonction publique communale, au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant par spécialité et puis par ordre alphabétique :

#### Spécialité administrative :

- Monsieur Stanley, Herenui, Jean-François BARFF ;
- Monsieur Teva, Vahitua FAARUIA ;
- Madame Mahana, Ingrid TAAE ;

#### Spécialité technique :

- Monsieur Xavier TUERA ;

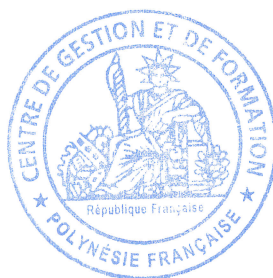
#### Spécialité sécurité civile :

- Monsieur Kalani, Teriimanihinihi CLARK ;
- Monsieur Aloze, Maurice, Teriieura HOATUA ;
- Monsieur Paul, Teihotoa TETUIRA.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Président du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française dont ampliation sera transmis aux Maires et aux Présidents des groupements de communes.

Fait à Papeete, le 22/12/2016



Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal base line.

**M. René TEMEHARO**